



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 73297

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation de dangerosité de nombreux ascenseurs. En effet, le précédent gouvernement avait fait voter par l'Assemblée nationale, sous la responsabilité de Gilles de Robien, une loi dans laquelle des dispositions précises étaient réclamées pour un diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des ascenseurs des immeubles collectifs, notamment HLM. Ce texte était venu répondre à plusieurs drames survenus avec le décès accidentel d'enfants, notamment à Strasbourg et à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Près de deux ans après l'adoption de ce texte, il conviendrait de faire le bilan de ces dispositions « sécurité des ascenseurs ». Il lui demande donc de bien vouloir lui présenter ce bilan chiffré pour le parc HLM à travers le territoire et, plus particulièrement, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs a été mis en application par trois arrêtés du 18 novembre 2004 relatifs respectivement aux travaux à effectuer, à l'entretien et aux contrôles des ascenseurs. Ces textes accordent aux propriétaires un délai maximal pour remplir leurs obligations soit le 30 septembre 2005 pour la mise en conformité des contrats d'entretien, les 3 juillet 2008, 2013 et 2018 pour les différents types de travaux à effectuer sur les installations, et le 3 juillet 2009 pour le premier contrôle technique périodique. Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a mis en place un comité professionnel chargé de suivre l'application de ces textes. Ce dernier a permis de mettre en évidence les quelques difficultés rencontrées et de faciliter leur résolution. Cependant, les professions qui se sont mobilisées pour réaliser guides et diagnostics des installations ne sont pas encore en mesure, un an seulement après la publication des textes, de fournir des indicateurs chiffrés d'avancement. En ce qui concerne le secteur HLM, un contrat d'entretien type a été élaboré et diffusé par l'Union sociale pour l'habitat auprès des différents organismes, et les appels d'offres ont été lancés. Un bilan précis pourra être envisagé d'ici un an. Il apparaît d'ores et déjà que les propriétaires, les entreprises d'ascenseurs et les personnes qui réalisent des diagnostics ont compris l'importance des enjeux, et se sont fortement mobilisés pour mettre en oeuvre les dispositions législatives et réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73297

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8469

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 997